



**Rubrique:** Marché financier

**Sous-rubrique:** Renonciation à l'agrément relatif à la pratique d'une entreprise d'assurance

**Date de publication:** SHAB 30.11.2020

**Numéro de publication:** FM06-0000000042

**Entité de publication**

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

## Renonciation à l'agrément relatif à la pratique : Unilever Reinsurance AG

Unilever Reinsurance AG  
CHE-100.154.247  
Bahnhofstrasse 28  
6300 Zug

**Branches d'assurances concernées:**

C3

**Remarques juridiques:**

Publication selon l'art. 60, al. 5, de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance [LSA; RS 961.01].

Renonciation à l'agrément pour l'exercice d'une activité d'assurance

En date du, 20 novembre 2020 la Unilever Reinsurance AG a, en vertu de l'art. 60 de la Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance du 17 décembre 2004 (LSA ; RS 961.01), renoncé à l'agrément pour l'exploitation de toutes les branches d'assurance agréées jusqu'à ce jour (C3).

Après cette date, la Unilever Reinsurance AG ne peut plus conclure de nouveaux contrats d'assurance; les contrats en cours ne peuvent pas être prolongés, ni les couvertures étendues.